



## J + 4 Grève illimitée Mobilisation générale JEUDI 01 juillet 2021

Suite à l'Assemblée Générale de ce jour, lundi 28 juin 2021, le personnel présent a décidé une mobilisation générale le jeudi 01 juillet 2021.

### Le Programme de JEUDI

7h30 : **TOUS** devant les SERVICES TECHNIQUES

10h30 : **TOUS** à l'Assemblée Générale

### RDV au Campus des 3 fontaines

Débats, états des négociations,

Vote sur la reconduction de la grève

et organisation de la suite du mouvement (vendredi...)

suivi d'un apéritif convivial (non alcoolisé) et d'un casse croûte tiré du sac

**Ensemble, nous nous ferons enfin entendre**

Nous vous rappelons le principe de cette grève « illimitée » : grève illimitée signifie que nous ne sommes pas obligés de re-déposer un préavis pour chaque période tant que la grève n'est pas arrêtée par décision de l'Assemblée Générale du personnel.

Vous pouvez faire grève 1h, 2h, 3h, la demi journée ou la journée .... (quel que soit votre service, même dans les écoles !) Seul ce temps de grève est décompté de votre salaire. Bien évidemment, vous n'avez aucune obligation d'être présent sur votre lieu de travail.

**Vous n'avez également aucune obligation (mis à part dans les transports) de vous déclarer gréviste avant l'heure de la prise de votre service lundi matin.**

## Nos revendications :

### A) Compensation des congus sociaux supprimés :

1/ Journée du Maire, 3 jours d'assiduité et un jour férié par an tombant sur un repos hebdomadaire non récupéré, soit 5 jours travaillés gratuitement à partir de janvier 2022. Soit l'équivalent de 650€ par agent à compenser par :

- Titre restaurant à hauteur de 3€ par jour travaillé pour **titulaires ET contractuels**
- Ou prime d'assiduité financière pour **titulaires ET contractuels**
- Ou....

2/ Récupération des lundis de pentecôte et lundi de pâques pour les **titulaires ET contractuels** en repos hebdomadaire ce jour là.

3/ Récupération des RTT tombant sur un jour férié pour les **titulaires ET contractuels**

4/ Retour pour les nouveaux embauchés **titulaires ET contractuels** au rythme de travail du service et donc du bénéfice de RTT en lien aux nombre d'heures hebdomadaires réalisés.

### B) travail égal / salaire égal :

1/ Équivalence NBI et primes **pour les contractuels** au regard des titulaires exécutant les mêmes missions.

2/ Extension aux **contractuels** de la participation de 20 € mensuels sur les mutuelles.

3/ Prime de fin d'année **pour les contractuels** dès une année de service calendaire et non 4 révolues.

### C) Forte réduction de l'emploi précaire :

1/ Titularisation si règle statutaire

2/ Si non Cdisation

3/ Que les dossiers d'auto assurance des contractuels soient finalisés dans la semaine qui suit la fin du contrat

### D) Compensation de la perte de pouvoir d'achat :

1/ Compensation de la non revalorisation de la valeur du point d'indice depuis bientôt 15 ans en augmentant le régime indemnitaire pour tous les **titulaires ET contractuels**.

2/ Compensation de revalorisation de la prime de fin d'année à hauteur d'un SMIC comme initialement crée (1986) par l'augmentation du régime indemnitaire pour tous les **titulaires ET contractuels** .

3/ Ouverture du CNAS aux agents retraités de LA collectivité.

### E/ Qualité de vie au travail

1/ Élaboration d'un plan pour la qualité de la vie et de la santé au travail pour les **titulaires ET contractuels** .

2/ Action n°1 : Instauration ENFIN des horaires variables pour les **titulaires ET contractuels** .

3/ Action n°2 : Un budget à hauteur de 0,22 % de la masse salariale brute spécifiquement alloué au CHSCT